

▪ Participation aux dépenses du centre de secours dont relèvent les communes associées ainsi qu'aux dépenses du SDIS.

▪ Définition d'une politique culturelle au niveau communautaire et le cas échéant, mise en œuvre de son développement.

▪ Contribution au développement des Technologies de l'Information et de la Communication.

▪ Favoriser l'échange d'information sur des problématiques communes à l'ensemble des collectivités du territoire.